

Certification CFST de la solution de branche QAS de swissstaffing

La nouvelle solution de branche QAS (Quality and Safety) pour la sécurité au travail et la protection de la santé dans la location de services a été officiellement reconnue et certifiée par la CFST (Commission fédérale de coordination pour la sécurité au travail). En tant qu'association suisse des services de l'emploi, swissstaffing met ainsi à disposition du secteur temporaire son propre système de sécurité.

La solution de branche QAS pour la sécurité au travail et la protection de la santé est adaptée aux besoins spécifiques de la location de services et accessible à toutes les entreprises de prestations de personnel – même non affiliées à swissstaffing. L'affiliation à la solution de branche et l'application du système de sécurité permettent aux entreprises de location de services d'améliorer la sécurité de tous les collaborateurs et collaboratrices – en emploi fixe ou temporaire. Par ailleurs, en mettant en œuvre la solution de branche QAS, les entreprises de location de services répondent aux exigences de la directive CFST n° 6508.

QAS – le système

Le système de sécurité QAS est axé sur la pratique et conforme à la législation. Il regroupe plusieurs éléments, tels qu'un manuel comprenant des modèles pratiques, des listes de contrôle et des outils pour la mise en œuvre ainsi que «safely», un système numérique pour la mise en œuvre permettant également un accès en ligne. Ensuite, des experts se tiennent à disposition pour le conseil, des formations sur la sécurité sont organisées et un échange d'expérience se tient chaque année. Il est prouvé qu'une solution de branche entraîne une réduction du nombre d'accidents et de jours d'absence.

CFST

Dans son message relatif à la LAA, le Conseil fédéral a défini la Commission fédérale de coordination pour la sécurité au travail CFST comme la centrale d'information et de coordination pour la sécurité au travail et pour la protection de la santé au poste de travail. Elle coordonne les mesures de prévention, les tâches des organes d'exécution et l'application uniforme des prescriptions. Les décisions de la CFST ont caractère obligatoire.

Le certificat «Location de services (CFST n° 82)» atteste que l'organisme responsable de QAS a introduit et met en œuvre la solution de branche pour la sécurité au travail et la protection de la santé

conformément à la directive CFST concernant la participation de médecins du travail et de spécialistes de la sécurité au travail (CFST 6508, directive MSST).

Informations complémentaires: **QAS Sécurité au travail dans la location de services:**

www.swissstaffing.ch/QAS

Contact:

Alexander Dorizzi, responsable a.i. opérations & services aux membres

Tél.: 044 388 95 61

alexander.dorizzi@swissstaffing.ch

Blandina Werren, responsable communication

Tél.: 044 388 95 35

blandina.werren@swissstaffing.ch

www.swissstaffing.ch